

Chemin de Roquerousse

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 06 mai 2026 formulée par l'entreprise BRAJA concernant des opérations d'essais de déflexions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations d'essais de déflexions, **la circulation est provisoirement rétrécie** au droit du chantier sise Chemin de Roquerousse :

Du 11 au 13 mai 2026

ARTICLE 2 – **Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence et aux bus.**
Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.
Balisage de type chatier mobil.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur, et la règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

07 MAI 2026



P/Le Maire
Par délégation, Michel R.
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

